

26 janvier 2016

GREVE et ACTIONS

POUR L'AUGMENTATION DE LA VALEUR DU POINT D'INDICE...

Depuis le 22 décembre 2015, le Syndicat CGT du Nettoyement vous a informé par le biais de 4 tracts (22 et 30 décembre 2015, 6 et 15 janvier 2016) tous intitulés « Le climat va t'il dégeler le Point d'Indice ? »

Cette série de tracts a fait le point sur la valeur du Point d'Indice, sur l'accord « PPCR », sur les revendications CGT y compris spécifiques sur les reclassements indiciaires et déroulements de carrière des Eboueurs et TSO ; vous appelant à faire grève le 26 janvier 2016 à l'appel des Fédération CGT des Services Publics, Santé, Etat, de FO, Solidaires et avec le soutien de FSU.

La Commission Exécutive du Syndicat CGT du Nettoyement réunie le 7 janvier 2016 a décidé de rééditer l'ensemble de ces tracts dans cette « Compil », de déposer un préavis de grève spécifique, de faire une assemblée générale de grévistes le 26 janvier 2016 au matin et d'appeler les Eboueurs et TSON à participer aux actions et à la manifestation à 14H00 à Montparnasse pour aller sur Invalides...

Depuis 2010, la valeur du Point d'Indice n'a pas augmenté. Cette valeur est la base de calcul du salaire des Fonctionnaires, c'est du jamais vu depuis 1945 !!! **En février 2016, vont s'ouvrir des négociations sur nos salaires, il est urgent de se mobiliser massivement, la hauteur de l'augmentation sera à la hauteur de la mobilisation, ce sont nos luttes qui ont permis cette ouverture de négociations, ne ratons pas le rendez-vous, soyons nombreux dans la rue en grève.**

Les 5, 6, 7, 8 octobre 2015, les Eboueurs, les Egoutiers, les Fossoyeurs, les Conducteurs, les TSO ont démontré que seule la lutte pouvait payer au plan local. C'est pour cela, qu'encore une fois, nous avons décidé de déposer un préavis de grève commun. Si l'Etat est le seul pouvant augmenter le point d'indice ; la Maire de Paris doit prendre ses responsabilités, elle peut, par sa libre administration, conforter notre statut spécifique, l'améliorer et le rendre à ceux qui l'ont perdu.

Le 26 janvier 2016, sera pour nous, l'occasion de revendiquer haut et fort : l'augmentation du Point d'Indice pour rattraper au moins la perte de pouvoir d'achat depuis l'an 2000, l'abandon de PPCR, l'amélioration de nos carrières passant par un reclassement, un ratio à 100 %....

Mais aussi de combattre la tentative de remise en cause de nos Congés Payés gagnés en 1936 ; en effet, la Mairie de Paris a décidé unilatéralement de nous interdire de jouir de nos « conquis », ce mot repris d'une allocution d'Ambroise CROIZAT* qui disait au sujet de la retraite : « Ne parlez pas « d'ACQUIS » sociaux, dites « CONQUIS » car rien n'est jamais acquis. Le patronat ne désarme jamais ! »

Oui, la Mairie de Paris, au nom de quel argumentaire, de quel argentier... s'attaque t'elle à nos Congés Payés ? Pour l'Euro 2016, les congés seront interdits du 10 juin au 14 juillet 2016. Restriction budgétaire oblige, pas d'effectif, l'Euro 2016 n'était peut-être pas prévisible ??? Tellement pas prévisible que seulement 80 postes d'Eboueurs en plus au budget 2016 ??? C'est du « foutage » de gueule !!!

La CGT ne peut laisser faire le 26 janvier 2016 une seule solution la lutte, pour nos salaires, pour nos déroulements de carrière, pour nos conquis...

TOUS ENSEMBLE DANS LA LUTTE EN GREVE

à 8h00 à la Bourse du Travail

3, rue du Château d'Eau, Paris 10^{ème}, M^o République

*Ambroise CROIZAT (1901 – 1951) : Secrétaire Général CGT Métallurgie, Communiste, Ministre des « Travailleurs » de 1945 à 1947 celui qui a imposé notre Protection Sociale (retraite, santé, famille...)

La valeur du Point d'Indice doit augmenter fortement, nous vivons moins bien qu'en l'an 2000 !

Grade	Echelon	IB	IR	Traitement mensuel	Avec la lutte	En + /mois
Eboueur	1	342	323	1 495,58 €	1 705,44 €	209,86 €
	2	343	324	1 500,21 €	1 710,72 €	210,51 €
	3	347	325	1 504,84 €	1 716,00 €	211,16 €
	4	348	326	1 509,48 €	1 721,28 €	211,80 €
	5	350	327	1 514,11 €	1 726,56 €	212,45 €
	6	352	329	1 523,37 €	1 737,12 €	213,75 €
	7	356	332	1 537,26 €	1 752,96 €	215,70 €
	8	374	345	1 597,45 €	1 821,60 €	224,15 €
	9	387	354	1 639,12 €	1 869,12 €	230,00 €
	10	409	368	1 703,95 €	1 943,04 €	239,09 €
	11	422	375	1 736,36 €	1 980,00 €	243,64 €
	12	432	382	1 768,77 €	2 016,96 €	248,19 €
Eboueur Principal	1	348	326	1 509,48 €	1 721,28 €	211,80 €
	2	349	327	1 514,11 €	1 726,56 €	212,45 €
	3	351	328	1 518,74 €	1 731,84 €	213,10 €
	4	354	330	1 528,00 €	1 742,40 €	214,40 €
	5	356	332	1 537,26 €	1 752,96 €	215,70 €
	6	366	339	1 569,67 €	1 789,92 €	220,25 €
	7	375	346	1 602,08 €	1 826,88 €	224,80 €
	8	396	360	1 666,91 €	1 900,80 €	233,90 €
	9	423	376	1 740,99 €	1 985,28 €	244,29 €
	10	437	385	1 782,66 €	2 032,80 €	250,14 €
	11	454	398	1 842,86 €	2 101,44 €	258,58 €
	12	465	407	1 884,53 €	2 148,96 €	264,43 €
Eboueur Principal de Classe Supérieure	1	419	372	1 722,47 €	1 964,16 €	241,69 €
	2	435	384	1 778,03 €	2 027,52 €	249,49 €
	3	447	393	1 819,70 €	2 075,04 €	255,34 €
	4	454	406	1 879,90 €	2 143,68 €	263,78 €
	5	488	422	1 953,98 €	2 228,16 €	274,18 €
	6	506	436	2 018,81 €	2 302,08 €	283,27 €
	7	543	462	2 139,19 €	2 439,36 €	300,17 €

Petit rappel : suite à la grève des 5, 6, 7, 8 octobre 2015, le déroulement de carrière des Eboueurs c'est amélioré, hormis les ratios, pour être promuvable :

- Au grade d'Eboueur Principal : il faut avoir atteint le 5^{ème} échelon et 5 ans d'ancienneté dans le grade d'Eboueur au lieu de 6^{ème} et 6 ans.
- Au grade d'Eboueur Principal Classe Supérieure : il faut avoir atteint le 7^{ème} échelon et 3 ans d'ancienneté dans le grade d'Eboueur Principal au lieu de 8^{ème} et 4 ans.

Le tableau ci-contre établit le classement indiciaire du Corps des Eboueurs :

- **La colonne « Traitement Mensuel » :** est le salaire de base brut mensuel c'est-à-dire le l'Indice Réel (IR) multiplié par la valeur du Point d'Indice mensuel actuelle inchangée depuis 2010 (début de la congélation*) soit 4,6302 €. Exemple 1^{er} échelon Eboueur 323 X 4,6302 = 1 495,58 €.
- **La colonne « Avec la lutte » :** c'est si la valeur du Point d'Indice avait seulement suivie l'inflation depuis 2000, cette valeur serait de 5,28 €. Exemple : 1^{er} échelon Eboueur 323 X 5,28 = 1 705,44 €.
- **La colonne « En +/mois » :** c'est la différence entre les colonnes « Avec la lutte » et « Traitement Mensuel ». exemple : 1^{er} échelon Eboueur 1 705,44 - 1 495,58 = **209,86 €/mois qu'il faut pour avoir le même pouvoir d'achat qu'en l'an 2000.**

La congélation de la valeur du point d'indice a débuté sous « l'air Sarko », s'est prolongée sous « l'air Hollande », c'est ça le changement !!!

Pour réchauffer la valeur du point d'indice et voir enfin sa décongélation, il n'y a pas d'autres solutions que la LUTTE.

Dans la colonne à fond rouge, c'est, selon l'inflation (source INSEE), ce que devrait gagner, en plus par mois, un Eboueur pour vivre aussi mal qu'en l'an 2000 et sans rattraper ce qu'il a perdu depuis 16 ans !!!

Même si les CEN/AEN sont passés Catégorie B entre 2011 et 2014, n'oublions pas qu'ils auraient dû y être reconnus bien avant 2000.

Ils perdent eux aussi du pouvoir d'achat :

Grade	Echelon	IB	IR	Traitement mensuel	Avec la lutte	En + /mois
TSO	1	348	326	1 509,48 €	1 721,28 €	211,80 €
	2	352	329	1 523,37 €	1 737,12 €	213,75 €
	3	356	332	1 537,26 €	1 752,96 €	215,70 €
	4	360	335	1 551,15 €	1 768,80 €	217,65 €
	5	374	345	1 597,45 €	1 821,60 €	224,15 €
	6	393	358	1 657,64 €	1 890,24 €	232,60 €
	7	418	371	1 717,84 €	1 958,88 €	241,04 €
	8	438	386	1 787,29 €	2 038,08 €	250,79 €
	9	457	400	1 852,12 €	2 112,00 €	259,88 €
	10	488	422	1 953,98 €	2 228,16 €	274,18 €
	11	516	443	2 051,22 €	2 339,04 €	287,82 €
	12	548	466	2 157,72 €	2 460,48 €	302,76 €
	13	576	486	2 250,32 €	2 566,08 €	315,76 €
TSO Classe Supérieure	1	350	327	1 514,11 €	1 726,56 €	212,45 €
	2	357	332	1 537,26 €	1 752,96 €	215,70 €
	3	367	340	1 574,30 €	1 795,20 €	220,90 €
	4	378	348	1 611,34 €	1 837,44 €	226,10 €
	5	397	361	1 671,54 €	1 906,08 €	234,54 €
	6	422	375	1 736,36 €	1 980,00 €	243,64 €
	7	444	390	1 805,81 €	2 059,20 €	253,39 €
	8	463	405	1 875,27 €	2 138,40 €	263,13 €
	9	493	425	1 967,87 €	2 244,00 €	276,13 €
	10	518	445	2 060,48 €	2 349,60 €	289,12 €
	11	551	468	2 166,98 €	2 471,04 €	304,06 €
	12	581	491	2 273,47 €	2 592,48 €	319,01 €
	13	614	515	2 384,60 €	2 719,20 €	334,60 €
TSO en Chef	1	404	365	1 690,06 €	1 927,20 €	237,14 €
	2	430	380	1 759,51 €	2 006,40 €	246,89 €
	3	450	395	1 828,97 €	2 085,60 €	256,63 €
	4	469	410	1 898,42 €	2 164,80 €	266,38 €
	5	497	428	1 981,76 €	2 259,84 €	278,08 €
	6	524	449	2 079,00 €	2 370,72 €	291,72 €
	7	555	471	2 180,87 €	2 486,88 €	306,01 €
	8	585	494	2 287,36 €	2 608,32 €	320,96 €
	9	619	519	2 403,12 €	2 740,32 €	337,20 €
	10	646	540	2 500,36 €	2 851,20 €	350,84 €
	11	675	562	2 602,22 €	2 967,36 €	365,14 €

Petit rappel : suite à la grève des 5, 6, 7, 8 octobre 2015, le déroulement de carrière des TSO n'a pu être changé car c'est un déroulement de carrière normé. Hormis les ratios, le seul point c'est la suspension pendant l'année 2016 de l'examen professionnel, pour être promu :

➤ **Au grade de TSO de Classe Supérieure :**

- avec examen professionnel : il faudra 1 an dans le 4^{ème} échelon de TSO et 3 ans dans le corps pour passer au 4^{ème} échelon de Classe Supérieure (promouvables en 2016 comme ceux aux au choix).

- au choix : il faudra 1 an dans le 6^{ème} échelon de TSO et 5 ans dans le corps pour passer au 6^{ème} échelon de Classe Supérieure.

➤ **Au grade de TSO en Chef :**

- avec examen professionnel : il faudra 2 ans dans le 5^{ème} échelon de Classe Supérieure et 3 ans dans le corps pour passer au 1^{er} échelon TSO en Chef (promouvables en 2016 comme ceux aux au choix).

- au choix : il faudra 1 an dans le 6^{ème} échelon et 5 ans dans le corps pour passer au 2^{ème} échelon de TSO en Chef.

Le tableau ci-contre établit le classement indiciaire du Corps des TSO

(mêmes explications que pour les Eboueurs voir page 1)

Les TSO comme l'ensemble des fonctionnaires perdent tous les mois de l'argent. De l'an 2000 à 2010, la valeur du Point d'Indice n'a pas suivie l'évolution de l'inflation. De 2010 à nos jours la valeur du Point d'Indice est gelée.

Pour rattraper tout cela, il faudrait **augmenter le Point d'Indice de 0,65 €**, ce qui permettrait à chaque fonctionnaire d'avoir le même pouvoir d'achat qu'en l'an 2000 !

Pour cela, il n'existe aucune autre solution que la LUTTE et l'ACTION.

Dans la colonne à fond rouge, c'est, selon l'inflation (source INSEE), ce que devrait gagner, en plus par mois, un TSO pour vivre aussi mal qu'en l'an 2000 et sans rattraper ce qu'il a perdu depuis 16 ans !!!

La valeur du point d'indice est la base de calcul du salaire des fonctionnaires, il est urgent de l'augmenter.

Au début de février 2016, le gouvernement devrait ouvrir des négociations sur ce sujet.

Mais, au vu de l'augmentation du SMIC + 0,6 % au 1^{er} janvier 2016, à la revalorisation des pensions de retraite + 0,1 % au 1^{er} octobre 2015 et aux différentes réactions du gouvernement ces négociations devraient aboutir à des clopinettes sans l'intervention massive des fonctionnaires.

D'autant plus que le gouvernement, avec l'aide de syndicats signataires minoritaires, font une belle publicité de leur accord PPCR (Parcours Professionnels Carrières rémunérations). Un accord en trompe l'œil avec pas grand-chose au bout, des reculs, allongement des carrières...

Les 10 bonnes raisons pour lesquelles la CGT n'a pas signé cet accord ?

1 Plusieurs des accords précédemment signés n'ont pas été pleinement appliqués dans la Fonction publique territoriale. Il en va ainsi des accords sur la résorption de la précarité et sur la santé au travail. Sur la précarité, la mauvaise volonté de nombreux employeurs territoriaux et le manque de courage politique des gouvernements successifs ont conduit à ce que la titularisation soit demeurée l'exception, maintenant ainsi dans la précarité la grande majorité des agents non-titulaires. Ainsi, sur 223 000 agents non-titulaires sur emplois permanents, l'administration a estimé le nombre d'éligibles à 42 800 (la CGT l'estime à trois fois plus) et n'a recensé au printemps 2015 que 19 000 titularisations ! Concernant l'accord sur la santé au travail signé en 2009, il y a six ans donc, le gouvernement n'a toujours pas transposé les dispositions sur le droit à la formation des élus et les moyens de fonctionnement des CHSCT : une fois de plus, les territoriaux sont laissés de côté !

Cela pose clairement une question de confiance vis-à-vis de ce gouvernement.

2 Le double discours du gouvernement : la première partie du protocole réaffirme plusieurs principes fondamentaux quant au Statut général des fonctionnaires et à la conception républicaine de la Fonction Publique, mais l'écart est considérable entre cette réaffirmation et la politique gouvernementale qui met la Fonction Publique à la diète, poursuit les suppressions de postes, coupe dans les budgets, met à mal les missions publiques. Les déclarations anti-fonctionnaires de Macron confirment qu'en la matière, les engagements gouvernementaux ne peuvent être pris pour argent comptant, d'autant que Valls a déclaré soutenir son ministre « jusqu'au bout » !

3 Un calendrier inacceptable : les principales mesures du protocole ne seront appliquées qu'à partir de 2017, certaines étant programmées pour 2018, 2019 ou 2020. La revalorisation des catégories C et A est étalée de 2017 à 2020, et celle de la catégorie B de 2016 à 2018. Pour les catégories C et A, la revalorisation annoncée au 1^{er} janvier 2017 se limite à 4 points d'indice, dont 3 points de primes convertis en indiciaire, soit un seul point de gain effectif ! Le reste est renvoyé à plus tard. Les agents ont déjà trop attendu et devront, pour la majorité d'entre eux, attendre encore plus d'un an. Ce calendrier est inacceptable. De plus, il n'aura échappé à personne que les résultats des élections présidentielles et législatives de 2017 sont pour le moins incertains pour la majorité actuelle. Celle-ci prétend donc engager le prochain gouvernement sur des mesures qu'elle n'aura pas été capable de mettre en œuvre durant son mandat !

4 Plusieurs engagements sont trop diffus et leur application n'est pas datée. Il en va ainsi de l'évolution statutaire des agents de maîtrise, renvoyée à un futur groupe de travail, dont le calendrier et la finalité sont totalement flous.

5 La suppression de l'avancement d'échelon à la durée minimale conduira à un ralentissement des déroulements, en particulier en première partie de carrière. Le passage à une durée d'échelon unique et la possibilité d'accélération de carrière pour un contingent d'agents jugés plus méritants créent de forts risques de favoritisme, voire de clientélisme, et donc d'inégalités entre les personnels. De plus, Marylise Lebranchu a chiffré l'effet de cette mesure à 500 millions annuels « d'économies » pour les employeurs, soit 500 millions en moins dans nos poches !

6 Le rallongement de la durée des carrières pour atteindre l'échelon terminal conduira à des gains indiciaires insuffisants au regard du temps supplémentaire passé en activité : ainsi, pour atteindre le futur dernier échelon de son grade, un adjoint administratif devra prolonger sa carrière de 4 ans pour gagner 19 points supplémentaires, soit un gain réel de 15 points puisque les 19 points incluent 4 points de régime indemnitaire convertis en points indiciaires. Cela confirme que les grilles proposées visent d'abord à adapter les carrières de la Fonction Publique au rallongement de la durée de cotisation retraite et au recul de l'âge légal de départ à la retraite.

7 La garantie de dérouler au moins deux grades sur une carrière complète est articulée à la détermination par décret de ratios nationaux promus-promouvables, dans des conditions inconnues. La CGT avait demandé que cette garantie soit transcrite dans une loi et n'a pas été entendue sur ce point. Le lobbying des employeurs publics territoriaux, au nom de la « sacro-sainte » libre administration, a trop souvent démontré son pouvoir de nuisance ces dernières années pour que nous soyons assurés que cette nouvelle garantie sera effectivement une réalité pour tous les agents.

8 Les problèmes de reclassement apparaissent pour le passage des anciennes grilles aux nouvelles. Des agents, notamment en fin de carrière, se trouveront sur certaines périodes à un indice inférieur à celui qu'ils auraient eu avec les grilles actuelles. Une clause de sauvegarde aurait dû être prévue pour de tels cas.

9 Concernant les travailleurs sociaux, le protocole PPCR prévoit l'intégration en catégorie A des travailleurs sociaux à BAC+3, attendue depuis près de 30 ans. Mais cette intégration sera étalée sur la période 2018-2020, se fera en « petit A » et après une réforme de la formation pour qu'elle délivre une licence. Cette mesure est à mettre en balance avec la réforme associée des formations du travail social via une harmonisation et un décloisonnement des disciplines, processus qui vise à la création d'un travailleur social unique mettant à mal les spécificités des fonctions dans les cadres d'emplois actuels, leur rôle complémentaire et les compétences et missions qu'elles recouvrent.

10 En refusant de prendre en compte ces points durs que la CGT lui avait signalés de longue date, le gouvernement a pris, en toute connaissance de cause, la responsabilité que la principale organisation de la Fonction Publique ne signe pas le document final. Ces raisons principales ont donc conduit la Fédération CGT des Services Publics à se prononcer contre la signature du protocole PPCR, à l'instar de la position adoptée par la CGT dans les deux autres versants de la Fonction Publique. La CGT réaffirme la priorité absolue qui doit être donnée à l'augmentation immédiate de la valeur du point d'indice et au rattrapage des pertes accumulées, mesures sans lesquelles toute réforme des carrières et des parcours professionnels est vouée à l'échec, car le décrochage avec l'inflation future annulerait les revalorisations de la grille indiciaire.

L'accord PPCR (Parcours Professionnels Carrières Rémunérations) et ses conséquences pour les carrières des Eboueurs et TSO :

A partir de 2016 les échelles indiciaires de la Catégorie B vont changer, dont celles des TSO, sur un calendrier allant jusqu'en 2018 : **pour l'année 2016 c'est + 6 points d'indice à tous les échelons ce qui représente 27,78 € brut mensuel**, pour rappel : pour rattraper l'inflation de 2000 à 2015 et pour avoir le même pouvoir d'achat qu'en 2000 **il faudrait entre + 46 points d'indice** au 1^{er} échelon du 1^{er} grade **et + 79 points d'indice** au dernier échelon du 3^{ème} grade.

A partir de 2017 les échelles indiciaires de la Catégorie C vont changer, dont celles des Eboueurs, sur un calendrier allant jusqu'à 2020 : **pour l'année 2017 c'est la suppression de l'échelle 3, avec une revalorisation annoncée de + 4 points d'indice à tous les échelons ce qui représente 18,52 € brut mensuel**, pour rappel : pour rattraper l'inflation de 2000 à 2015 et pour avoir le même pouvoir d'achat qu'en 2000 **il faudrait entre + 46 points d'indice** au 1^{er} échelon du 1^{er} grade **et + 65 points d'indice** au dernier échelon du 3^{ème} grade.

Ces gains indiciaires seront en partie dus à une transformation de prime pour les TSO sur les + 6 points (5 points) soit un gain réel de 4,6302 € brut de plus par mois et pour les Eboueurs sur les + 4 points (3 points) **soit un gain réel de 4,6302 € brut de plus par mois !!!**

Nous nous sommes bornés à 2016 et 2017 puisque pour les années suivantes rien ne nous garantit que la future Assemblée Nationale et le futur Gouvernement élus en 2017 tiendront ces engagements pour 2018 à 2020.

La suppression de l'avancement au minimum :

Pour les TSO, un rapide petit calcul aujourd'hui : **pour aller au dernier échelon du grade de TSO en Chef avec un ratio à 100 %**

- ✓ **SANS l'avancement au minimum** il faut : 33 ans
- ✓ **AVEC l'avancement au minimum** il faut : 27 ans et 8 mois

Pour les Eboueurs, même calcul aujourd'hui : **pour aller au dernier échelon du grade d'Eboueur Principal de Classe Supérieure avec un ratio à 100 %**

- ✓ **SANS l'avancement au minimum** il faut : 25 ans
- ✓ **AVEC l'avancement au minimum** il faut : 19 ans

Sur une carrière de 40 ans, **un Eboueur comme un TSO perdra environ 40 000 € avec la suppression de l'avancement au minimum**. Dans le meilleur des cas, car nous avons fait le calcul avec un ratio à 100 %, avec nos faibles ratios il perdra encore plus !!!

De plus, l'accord PPCR prévoit de déterminer les ratios promus/promouvables par des décrets nationaux qui seront certainement inférieurs à ceux gagnés par la lutte à la ville de Paris. D'autre part, cet accord tant à adapter les carrières au rallongement de la durée de cotisation retraite et au recul de l'âge légal de départ à la retraite.

PPCR c'est une GRANDE ARNAQUE!!!

Nous le voyons, le gouvernement aime ses fonctionnaires, mais il faut qu'on l'aide à nous aimer plus fort, **la solution : faire évoluer la valeur du Point d'Indice pour la porter immédiatement à 5,28 €.**

Pour cela, il faut se mobiliser très fortement le 26 janvier 2016 en participant activement à la grève et aux actions de ce jour.

La Mairie de Paris peut aussi nous aimer très fort, nous l'avons vu dernièrement quand elle refuse de satisfaire la revendication de ratios promus/promouvables pour tous à 100 %

Pour le Syndicat CGT du Nettoyement la bataille n'est pas terminée, en 2016 les ratios peuvent être révisés et au-delà nos reclassements indiciaires et déroulements de carrières.

Le Maire Adjoint chargé des Personnels Emmanuel GREGOIRE, le confirmait au dernier Comité Technique Central, ils appliqueront l'accord PPCR.

Pour le Syndicat CGT du Nettoyement cet accord signé par des syndicats minoritaires et passé en force par le Gouvernement ne doit pas s'appliquer en l'état car :

- ✓ **les Eboueurs** ont un statut spécifique, la Maire de Paris peut ne pas appliquer PPCR pour ce Corps, mais elle peut aussi l'améliorer.
- ✓ **les TSO** eux n'ont pas de statut spécifique, la Maire de Paris peut appliquer ou pas PPCR pour ce Corps, mais elle peut surtout faire autrement en les réintégrant dans le déroulement de carrière d'un Corps spécifique existant à la ville de Paris.

Le 26 janvier 2016, c'est tous ensemble que l'on doit se mobiliser et revendiquer auprès du gouvernement l'augmentation du point d'indice, le retrait de PPCR...

Le 26 janvier 2016, c'est tous ensemble que l'on doit se mobiliser et revendiquer auprès de la Maire de Paris un reclassement indiciaire, l'amélioration de nos déroulements de carrière, un ratio à 100 %, des effectifs, la non remise en cause de nos congés payés...

Car, si la Maire de Paris ne peut décider d'augmenter le point d'indice, elle a, en revanche, la possibilité d'améliorer les classements indiciaires et déroulements de carrières. Pour cela, elle a plusieurs outils, le 1^{er} les ratios promus/promouvables. Nous avons vu qu'elle s'est farouchement opposée aux ratios à 100 % et qu'il a fallu rentrer en lutte au mois d'octobre 2015 pour les faire réévaluer.

Sur ces ratios, pour le Syndicat CGT du Nettoyement rien n'est inscrit dans le marbre, une délibération peut en remplacer une autre, en 2016 ces ratios peuvent être renégociés à la hausse, nous pouvons obtenir le 100 %. Nous savons aussi que l'Etat grâce à l'accord PPCR veut mettre la main sur ces ratios pour les ramener à la baisse car il prétend faire une économie de 500 millions d'€ par ce biais sur le dos des fonctionnaires.

La Maire de Paris a un autre outil le reclassement indiciaire et l'amélioration des déroulements de carrières. Avec ou sans PPCR, la Maire de Paris a toute liberté pour améliorer la carrière des Eboueurs et des TSO.

Les Eboueurs ont un statut spécifique avec des échelles spécifiques. Les TSO peuvent être reclassés sur des échelles spécifiques existantes (Corps de Maîtrise). Le Syndicat CGT du Nettoyement revendique les reclassements indiciaires et déroulements de carrière pour les Eboueurs et TSO suivants :



REVENDICATIONS

Pour les Eboueurs, le Syndicat CGT du Nettoyement revendique le reclassement indiciaire et le déroulement de carrière suivant :

- ➔ Pour passer au 1^{er} échelon du grade d'Eboueur Principal de Classe Supérieure avoir atteint le 4^{ème} échelon du grade d'Eboueur avec 4 ans d'ancienneté.
- ➔ Pour passer au 1^{er} échelon de l'emploi fonctionnel d'Eboueur en Chef avoir atteint le 6^{ème} échelon du grade d'Eboueur Principal de Classe Supérieure sans conditions d'ancienneté.
- ➔ Déroulement de carrière en Catégorie B.

Grade	Echelon	IB	IR	Traitement mensuel valeur point d'indice actuel	Avancement maxi	Avancement mini
Eboueur	1	354	330	1 528,00 €	1	1
	2	360	335	1 551,15 €	2	1
	3	367	340	1 574,30 €	2	1
	4	374	345	1 597,45 €	2	1
	5	382	352	1 629,86 €	2	1
	6	398	362	1 676,17 €	3	2
	7	419	372	1 722,47 €	3	2
	8	432	382	1 768,77 €	3	2
	9	446	392	1 815,07 €	3	2
	10	459	402	1 861,38 €	3	2
	11	472	412	1 907,68 €		
Eboueur Principal de Classe Supérieure	1	434	383	1 773,40 €	2 ans 3 mois	18 mois
	2	447	393	1 819,70 €	2 ans 3 mois	18 mois
	3	460	403	1 866,01 €	2 ans 3 mois	18 mois
	4	474	413	1 912,31 €	2 ans 3 mois	18 mois
	5	490	423	1 958,61 €	2 ans 3 mois	18 mois
	6	502	433	2 004,92 €	2 ans 3 mois	18 mois
	7	515	443	2 051,22 €	3	2
	8	529	453	2 097,52 €	3	2
	9	544	463	2 143,83 €	3	2
	10	558	473	2 190,13 €	3	2
	11	571	483	2 236,43 €		
Eboueurs en Chef	1	529	453	2 097,52 €	2 ans et 3 mois	18 mois
	2	544	463	2 143,83 €	2 ans et 3 mois	18 mois
	3	558	473	2 190,13 €	2 ans et 3 mois	18 mois
	4	571	483	2 236,43 €	3	2
	5	583	493	2 282,73 €	3	2
	6	597	503	2 329,04 €		

Nous pouvons voir que même cette revendication est loin de satisfaire nos revendications nationales. **Il faut donc se battre tous ensemble dès le 26 janvier 2016 pour une augmentation significative de la valeur du point d'indice, pour un SMIC à 1 800 €, pour un reclassement indiciaire et un déroulement de carrière reconnaissant nos qualifications et permettant le doublement du salaire d'entrée de carrière en fin de carrière, pour des ratios à 100 %, contre la suppression de l'avancement au minimum...**

Pour les TSO, le Syndicat CGT du Nettoyement revendique le reclassement indiciaire et le déroulement de carrière suivant (calqué sur celui de la Maîtrise) :

- ➔ Pour passer au 2^{ème} échelon du grade de Chef des Services Opérationnels Principal avoir atteint le 5^{ème} échelon du grade Chef des Services Opérationnels avec 6 ans d'ancienneté.
- ➔ Pour passer au 3^{ème} échelon de l'emploi fonctionnel de Chef des Services de Classe Supérieure avoir atteint le 6^{ème} échelon du grade de Chef des Services Opérationnels de Classe Supérieure sans conditions d'ancienneté.
- ➔ Déroulement de carrière en Catégorie A.

Grade	Echelon	IB	IR	Traitement mensuel valeur point d'indice actuel	Avancement maxi	Avancement mini
Chef des Services Opérationnels	1	356	332	1 537,26 €	1	1
	2	363	337	1 560,41 €	2	1,5
	3	388	355	1 643,75 €	2	1,5
	4	422	375	1 736,36 €	2	1,5
	5	453	397	1 838,23 €	3	2 ans et 3 mois
	6	485	420	1 944,72 €	3	2 ans et 3 mois
	7	520	446	2 065,11 €	3	2 ans et 3 mois
	8	551	468	2 166,98 €	3	2 ans et 3 mois
	9	593	500	2 315,15 €	4	3
	10	614	515	2 384,60 €	4	3
	11	634	531	2 458,68 €		
Chef des Services Opérationnels Principal	1	422	375	1 736,36 €	1	1
	2	461	404	1 870,64 €	2	1,5
	3	498	429	1 986,40 €	3	2 ans et 3 mois
	4	527	451	2 088,26 €	3	2 ans et 3 mois
	5	559	474	2 194,76 €	3	2 ans et 3 mois
	6	600	505	2 338,30 €	3	3
	7	638	534	2 472,58 €	3	3
	8	655	546	2 528,14 €	4	3,5
	9	675	562	2 602,22 €		
Chef des Services opérationnels de Classe Supérieure	1	550	467	2 162,35 €	2	1,5
	2	580	490	2 268,84 €	2	1,5
	3	650	543	2 514,25 €	3	2 ans et 3 mois
	4	710	589	2 727,24 €	3	2 ans et 3 mois
	5	740	611	2 829,11 €	4	3,5
	6	780	642	2 972,65 €		

Nous pouvons voir que même cette revendication est loin de satisfaire nos revendications nationales. Il faut donc se battre tous ensemble dès le 26 janvier 2016 pour une augmentation significative de la valeur du point d'indice, pour un SMIC à 1 800 €, pour un reclassement indiciaire et un déroulement de carrière reconnaissant nos qualifications et permettant le doublement du salaire d'entrée de carrière en fin de carrière, pour des ratios à 100 %, contre la suppression de l'avancement au minimum...

Oui ces revendications sont loin du compte et loin de ce que l'on revendique nationalement. La Fédération CGT des Services Publics porte comme revendication (le Syndicat CGT du Nettoyement l'a mis en débat depuis... ..) :

- **Aucun salaire de la Fonction Publique ne doit être inférieur à 1 800 €**
- **Les qualifications doivent être reconnues, exemples :**
 - ✓ **Un Eboueur Catégorie C ne peut être recruté au SMIC puisqu'il rentre par concours, il a une formation initiale, c'est un ouvrier qualifié : il doit donc être embauché au dessus du SMIC.**
 - ✓ **Un TSO Catégorie B ne peut évidemment pas être embauché au SMIC, il rentre par concours, on lui demande le BAC minimum : il doit donc être recruté au dessus d'un Eboueur...**
- **La carrière doit se dérouler sur 2 grades maximums en Catégorie C comme en B, elle doit être linéaire donc avec des ratios à 100 %.**

Préavis de grève déposé pour le 26 janvier 2016

Ne pas oublier les amendements au CSAP

a